

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Aurélie Maldonado, Bernard Molies, Anne Larroutourou, Didier Lacaze-Labadie, **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Magali Djaouk, Florence Guenaicheau, Romain Harribey, Bérengère Mora, David Thomas, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e) s : Jérémy Camy, conseiller municipal, représenté par Aurélie Maldonado (adjointe au Maire)
Ghislaine Margotteau, conseillère municipale, représentée par Florence Guenaicheau (conseillère municipale)
Thibaut Larroutourou, conseiller municipal, représenté par Didier Lacaze-Labadie (adjoint au Maire)

Etaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 3

Délibération n° 20- Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de SENDETS
- le compte financier unique 2025 de la commune de Sendets

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Sendets a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Aurélie MALDONADO, adjointe au Maire;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
BUDGET PRINCIPAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes 2025	Prévision budgétaire totale	1 434 142,37 €	721 695,65 €	2 155 838,02 €
	Recettes réalisées	521 023,80 €	745 953,87 €	1 266 977,67 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses 2025	Autorisation budgétaire totale	1 301 527,87 €	1 293 158,66 €	2 594 686,53 €
	Dépenses réalisées	515 417,32 €	635 845,69 €	1 151 263,01 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats 2025	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 606,48 €	110 108,18 €	115 714,66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-132 614,50 €	571 463,01 €	438 848,51 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) 2025	Excédent/déficit (+/-)	5 606,48 €	110 108,18 €	115 714,66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 127 008,02 €	681 571,19 €	554 563,17 €

Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 21- Constatation et affectation du résultat de clôture du compte financier unique 2025 du budget principal :

Après l'exposé du Maire, les résultats de 2025 sont affectés dans le budget primitif 2026 de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
002 "résultat de fonctionnement reporté		554 563,17 €		
001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté"			-127 008,02 €	
1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »				127 008,02 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 22- Allocation des subventions communales 2026 aux associations de SENDETS :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que les associations communales ont déposé une demande de subvention pour l'année 2026, qui ont été étudiées en réunion préparatoire des budgets.

Il a indiqué également que le comité des Fêtes a sollicité la collectivité avec une demande complémentaire pour les aider à financer un feu d'artifice dans le cadre des fêtes locales d'août 2026. Il est proposé que la collectivité participe à hauteur de 850,00 € si le feu d'artifice a lieu. Cette somme sera versée au Comité des Fêtes sur présentation de la facture de la prestation.

Dans un souci de transparence, les membres du conseil municipal ayant également la fonction de président d'association ou ayant un lien de parenté avec des présidents d'associations, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote de cette délibération (*M. Nicolas Bernatas également président de Sendets Sport Solidarité, Mme Anne Iarroutourou, également pouse du Président de l'USS, M. Jean-Marc Pédebéarn, ayant un lien de parenté avec le coprésident du Comité des Fêtes*).

Les montants de subventions suivants ont été votés :

NOM DE L'ASSOCIATION COMMUNALE	MONTANT DE LA SUBVENTION 2026 VOTÉ (arrondi)
1- Anciens combattants	305,00 €
2- Aînés ruraux	122,00 €
3- ALECS	788,00 €
4 -Sendets Rando	244,00 €
5- APEES	413,00 €
6- Union Sportive	1 545,00 €
7- Association de Chasse	129,00 €
8- Comité des Fêtes	135,00 €
9- Sendets Sport Solidarité	171,00 €
10- Acomartistes	300,00 €
TOTAL	4 152 ,00 €

La subvention à accorder à l'école fait l'objet d'un tableau plus détaillé ci-dessous :

SUBVENTION ASSOCIATION DE L'ECOLE :

La subvention pour l'association de l'école concerne 5 postes « dépenses scolaires de fonctionnement » (montant unitaire x le nombre d'élèves au 01/01/2026), « frais de photocopieur » et « dépenses de Noël », « transports scolaires » et « projets/ classes découvertes ».

Au 1^{er} janvier 2026, 97 élèves sont inscrits au groupe scolaire.

Les postes « dépenses scolaires de fonctionnement » et « transports » ont été augmentés. Les montants suivants ont été votés :

TYPE DE DEPENSE	MONTANT VOTÉ POUR 2026 (arrondi)
Dépense par enfant (97 élèves x 40,75 €)	3 953,00 €
Dépense photocopieur	689 ,00 €
Dépense Noël	474 ,00 €
Dépense « transports scolaires »	1 642,00 €
Dépense « projets/classes découvertes »	1 040,00 €
TOTAL	7 798,00 €

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2026.

Nombre de votants : 12 Nombre de voix favorables : 11 Nombre d'abstentions : 1 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 23- Allocation de la subvention communale 2026 au CCAS de SENDETS :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que la commune alloue habituellement une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, ceci afin de permettre, entre autres, dans les temps à venir, de financer des actions en faveur des personnes en difficultés.

En 2025, la commune avait attribué un montant de 2 500,00 € au CCAS.

Le Maire a proposé d'attribuer une subvention de 1 500,00 € au CCAS pour l'année 2026.

Le conseil municipal a approuvé le montant de 1 500,00 € à verser en 2026 au CCAS.

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2026.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 24- Allocation d'une subvention à l'association la Route de la Transhumance pour l'année 2026 :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la commune participe chaque année à la Route de la Transhumance et attribue une subvention à hauteur de 100,00 € à l'association.

L'association a sollicité la collectivité pour participer à hauteur de 100,00 € pour l'année 2026.

Le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 100,00 € à la Route de la transhumance pour l'année 2026.

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2026.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 25- Approbation d'une participation financière pour les élèves de la commune scolarisés à l'école Calendreta de Pau :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que la commune a été destinataire d'une demande de la Calendreta de Pau pour participer au forfait scolaire d'un enfant domicilié sur la commune de Sendets.

Il a rappelé que selon l'article L.442-5-1 du Code de l'Education « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés. »

Le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 100,00 € à la Calendreta de Pau pour l'année scolaire 2025-2026.

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2026.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 26- Approbation d'une subvention pour l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA64) :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que L' ADELFA 64 est inscrite dans un réseau national d'associations ANELFA, qui a pour but de lutter contre les dégâts de grêle les calamités climatiques dans les Pyrénées - atlantiques.

Cette lutte est basée sur de la prévention.

L'association dispose sur le département 64 d'un réseau de 52 générateurs répartis sur tout le territoire du département qu'elle déclenche selon les prévisions de Météo France (dispersion du iode d'argent dans les nuages d'orages en formation)

L'ADELFA 64 est soutenue par le conseil départemental, la chambre d'agriculture et d'autres organismes privés. Les communes peuvent également apporter leur contribution financière à cette association.

En date du 13 avril 2026, la commune a reçu un courrier de l'ADELFA 64 la sollicitant pour un soutien financier, car leur budget demeure déficitaire et mentionnant l'utilité de leur action dans ce contexte d'augmentation des aléas climatiques.

L'ADELFA propose des montants de subventions selon des strates démographiques : 50 € pour les communes de 150 habitants, 150 € pour les communes de moins de 1000 habitants et 550 € pour les communes de plus de 1000 habitants.

En 2025, la collectivité avait attribué une subvention de 300,00 €.

Le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 550,00 € à la Route de la transhumance pour l'année 2026.

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2026.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 27- Fixation des taux locaux pour l'année 2026 :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée.

Seule subsiste l'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En compensation de cette réforme, le nouveau taux de référence est celui du foncier bâti composé du taux du foncier bâti communal et du taux du foncier bâti départemental.

Un coefficient correcteur est fixé par l'Etat et s'appliquera selon la situation de la collectivité (commune sous-compensée ou sur-compensée). Pour la commune de Sendets, le coefficient correcteur qui s'applique est de 1,182058 et il se calcule sur le total du produit fiscal attendu présenté dans l'état n°1259.

Il a présenté l'état de notification des produits prévisionnels pour l'année 2026 et a proposé d'augmenter le taux du foncier bâti et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1 %, pour 2026.

Voici le produit fiscal et les compensations prévisionnelles votés pour l'année 2026:

	TAUX VOTÉS 2026	BASES D'IMPOSITION 2026	PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2026
TFB	27,27%	1 371 000,00 €	373 871,70 €
TFNB	39,55%	36 800,00 €	14 554,40 €
TH RS (résidences secondaires)	10,52%	53 400,00 €	5 617,68 €
			394 043,78 €

Coefficient correcteur:	64 148,00 €
Allocations compensatrices:	3 285,00 €
FNGIR:	1 997,00 €
	69 430,00 €

TOTAL PRODUIT FISCAL :	463 473,78 €
-------------------------------	---------------------

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 28- Approbation du budget primitif de la commune de SENDETS pour l'année 2026 :

Conformément aux articles L.2311-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote du budget primitif pour l'année à venir.

1-La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 1 274 826,38 € tant en dépenses qu'en recettes.

La section de fonctionnement a été votée par chapitre.

Vu d'ensemble de la section de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTÉ 2026
011	charges à caractère général	212 592,62 €
012	charges du personnel	335 588,72 €
014	atténuations de produits (FPIC)	10 872,00 €
65	autres charges gestion courante	129 524,30 €
66	charges financières	9 388,05 €
67	charges spécifiques	
68	dotations provisions	30 464,00 €
023	virement à la section d'investissement	546 396,69 €

RECETTES		
N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTÉ 2026
002	excédent de fonctionnement reporté	554 563,17 €
013	atténuations de charges	500,00 €
70	produits des services	57 976,00 €
73	impôts et taxes	96 255,47 €
731	impositions directes	477 106,07 €
74	dotations et participations	73 268,51 €
75	autres produits de gestion courante	14 357,16 €
77	produits exceptionnels	
78	gestion amortissements	800,00 €

TOTAL	1 274 826,38 €
--------------	-----------------------

TOTAL	1 274 826,38 €
--------------	-----------------------

Au niveau des dépenses :

Le poste le plus important concerne les charges de personnel. Par rapport à l'année 2025, le budget proposé est en augmentation du fait de l'augmentation des taux de cotisation (notamment celle du régime spécial), et des avancements d'échelons.

Le 2^{ème} poste concerne les charges à caractère général : les prévisions de ce poste sont en augmentation par rapport à l'année 2025 du fait de l'augmentation des montants des contrats de prestation de services, du montant des adhésions à certains services et de frais de location de matériels supplémentaires nécessaires pour les services.

Le 3^{ème} poste le plus important concerne les autres charges de gestion courante dont le montant proposé est en augmentation par rapport à celui voté pour le budget primitif 2025, du fait des indemnités et des cotisations des élus.

Au niveau des recettes :

Le poste le plus important concerne ici les impôts et taxes suite à l'augmentation naturelle des bases d'imposition et à l'augmentation de 1 % du taux du foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026.

Le 2^{ème} poste, celui des dotations et participations est sensiblement identique à celui voté pour le budget primitif 2025.

2 -La SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à 1 445 204,91 € tant en dépenses qu'en recettes.

La section d'investissement a été votée par programmes.

OPERATIONS NON AFFECTEES:

En dépenses, il s'agit :

- du solde d'investissement reporté 2025
- des amortissements de prêts
- du remplacement d'une borne à incendie
- de l'achat d'un véhicule pour le service technique
- de rénovation de l'étanchéité d'une réserve incendie et de la trémie de la chaufferie communale

En recettes : il s'agit :

- du virement de la section de fonctionnement 2026
- du retour de la TVA sur les investissements effectués en 2024
- de la taxe d'aménagement sur les constructions
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé
- d'une opération d'ordre pour des amortissements

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté pour 2026	article comptable		montant voté pour 2026
001	solde d'investissement reporté	127 008,02 €	021	virement de la section de fonctionnement	546 396,69 €
1641	emprunts	80 590,39 €	10222	FCTVA	27 221,20 €
168758	autres groupements	6 500,00 €	10226	taxe aménagement	10 000,00 €
21531	réseaux d'adduction d'eau	10 000,00 €	1068	excédents de fonctionnement capitalisés	127 008,02 €
215731	matériel roulant	20 000,00 €			
2312	agencements et aménagements de terrains	50 000,00 €			
			28041582/040	Bâtiments et installations	29 664,00 €
TOTAL		294 098,41 €	TOTAL		740 289,91 €

PROGRAMME 1- TRAVAUX DE RESEAUX DIVERS:

En dépenses, il s'agit :

- De travaux du Territoire d'Energie 64 (enfouissement et renforcement de réseaux)
- de changement de câble électrique

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté pour 2026	Article comptable	montant voté pour 2026	
2041582	bâtiments et installations	62 392,40 €			
21534	réseaux d'électrification	10 000,00 €			
TOTAL		72 392,40 €	TOTAL		- €

PROGRAMME 2- AMENAGEMENT DES ESPACES ET DE TERRAINS PUBLICS:

En dépenses, il s'agit :

- de l'aménagement d'un espace extérieur au groupe scolaire
- de l'aménagement d'un parcours sportif dans le bois communal

DEPENSES			RECETTES	
Article comptable		montant voté pour 2026	article comptable	montant voté pour 2026
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00 €		
2128	autres agencements et aménagements de terrains	70 000,00 €		
TOTAL		80 000,00 €	TOTAL - €	

PROGRAMME 3-AMENAGEMENTS ET RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX :

En dépenses, il s'agit :

- de la rénovation des toitures du groupe scolaire
- de la rénovation des sols des salles du groupe scolaire
- d'installation de ventilateurs et de climatisation dans les bâtiments communaux

DEPENSES			RECETTES	
article comptable		montant voté pour 2026	Article comptable	montant voté pour 2026
21351	bâtiments publics	45 000,00 €		
2188	autres immobilisations corporelles	18 000,00 €		
TOTAL		63 000,00 €	TOTAL - €	

PROGRAMME 4- AMENAGEMENTS ET TRAVAUX DE VOIRIE :

En dépenses, il s'agit :

- de travaux de rénovation de voies communales
- de création de chemins piétonniers

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté pour 2026	article comptable		montant voté pour 2026
2315	installations, matériel et outillages techniques	190 314,10 €			

TOTAL	190 314,10 €
--------------	---------------------

TOTAL	- €
--------------	------------

PROGRAMME 5- ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE, INFORMATIQUE ET DE MOBILIER DIVERS:

En dépenses, il s'agit :

- d'achat de matériel informatique, de mobilier, de matériel technique et de voirie

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté pour 2026	article comptable		montant voté pour 2026
2158	autres installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 €			
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00 €			
21831	matériel informatique scolaire	2 000,00 €			
21838	autre matériel informatique	3 000,00 €			
21841	matériel de bureau et mobilier scolaires	3 000,00 €			
21848	autres matériels de bureau et mobiliers	8 000,00 €			

TOTAL	36 000,00 €
--------------	--------------------

TOTAL	- €
--------------	------------

PROGRAMME 6- CONSTRUCTION ET MAITRISE D'ŒUVRE D'UN BATIMENT COMMUNAL :

En dépenses, il s'agit :

- de la maîtrise d'œuvre et de la construction d'un nouveau bâtiment pour le service technique

En recettes, il s'agit :

- de l'attribution de la DETR versée par l'Etat

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté pour 2026	article comptable		montant voté pour 2026
2313	constructions	709 400,00 €	1641	emprunts	604 440,00 €
			1321	Etat et établissements nationaux	100 475,00 €
TOTAL		709 400,00 €	TOTAL		704 915,00 €
TOTAL GENERAL		1 445 204,91 €	TOTAL GENERAL		1 445 204,91 €

Vue d'ensemble de la Section d'INVESTISSEMENT:

DEPENSES			
N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTÉ 2026
001	001	solde d'exécution d'investissement reporté	127 008,02 €
16	1641	emprunts	80 590,39 €
	168758	autres groupements	6 500,00 €
20	2041582	bâtiments et installations	62 392,40 €
21	2121	plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00 €
	2128	autres agencements et aménagements de terrains	70 000,00 €
	21351	bâtiments publics	45 000,00 €
	21531	réseaux d'adduction d'eau	10 000,00 €
	21534	réseaux d'électrification	10 000,00 €
	215731	matériel roulant	20 000,00 €
	2158	autres installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 €
	2181	installations générales agencements et aménagements divers	10 000,00 €
	21831	matériel informatique scolaire	2 000,00 €
	21838	autre matériel informatique	3 000,00 €
	21841	matériel de bureau et mobilier scolaires	3 000,00 €
	21848	autres matériels de bureau et mobiliers	8 000,00 €
	2188	autres	18 000,00 €
	23	2312	agencements et aménagements de terrains
2313		constructions	709 400,00 €
2315		installations, matériel et outillage technique	190 314,10 €

TOTAL	1 445 204,91 €
--------------	-----------------------

RECETTES			
N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTÉ 2026
021	021	virement de la section de fonctionnement	546 396,69 €
10	10222	FCTVA	27 221,20 €
	10226	taxe d'aménagement	10 000,00 €
	1068	excédents de fonctionnement capitalisés	127 008,02 €
13	1321	Etat et établissements nationaux	100 475,00 €
16	1641	emprunts	604 440,00 €

040	28041582	bâtiments et installations	29 664,00 €
------------	----------	----------------------------	-------------

TOTAL	1 445 204,91 €
--------------	-----------------------

Le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2026.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 29- Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe du Lotissement L'Arrayade :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de SENDETS
- le compte financier unique 2025 de la commune de Sendets

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Sendets a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Aurélie MALDONADO, adjointe au Maire;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
BUDGET ANNEXE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes 2025	Prévision budgétaire totale	168 772,38 €	330 664,27 €	499 436,65 €
	Recettes réalisées	53 042,19 €	60,00 €	53 102,19 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses 2025	Autorisation budgétaire totale	6 310,00 €	383 889,79 €	390 199,79 €
	Dépenses réalisées	60,00 €	53 102,73 €	53 162,73 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats 2025	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	52 982,19 €	-53 042,73 €	- 60,54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-162 462,38 €	53 225,52 €	-109 236,86 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) 2025	Excédent/déficit (+/-)	52 982,19 €	-53 042,73 €	-60,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-109 480,19€	182,79 €	-109 297,40 €

Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n° 30- Approbation du budget annexe du Lotissement L'Arrayade pour l'année 2026.

Le Maire a rappelé que les travaux d'aménagement du Lotissement L'ARRAYADE ont débuté en 2022 et qu'il reste des dépenses minimales. De plus, la collectivité doit percevoir les recettes de la vente des 3 lots. Un budget annexe pour l'année 2026 doit donc être voté.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction budgétaire M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, pour un lotissement, l'objectif n'est justement pas d'immobiliser le terrain, mais au contraire de le vendre le plus rapidement possible.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de lotissement » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion communale du lotissement communal L'ARRAYADE situé à la Rue Laborde.

Il a rappelé que par délibération du 02 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé la création de ce budget à compter du 1^{er} janvier 2022.

De plus, les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Ce budget annexe de lotissement, obéit à la règle de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal a voté le budget annexe pour l'année 2026 comme suit :

La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 255 186,19 € HT tant en dépenses qu'en recettes.

Il est proposé à l'assemblée de les voter par chapitre.

DEPENSES:

CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE		MONTANT HT
002	002	résultat cumulé reporté (déficit)	- €
011	6015	terrains	- €
	6045	"achats d'études et de prestations de services"	1 250,00 €
	605	"travaux"	5 000,00 €
	608	"frais accessoires"	0
65	65822	"reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal"	- €
	65888	"autres"	5,00 €
66	6611	"intérêts emprunts"	- €
67	673	"titres annulés 'sur exercices antérieurs"	

RECETTES:

CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE		MONTANT HT
002	002	"résultat de fonctionnement reporté"	182,79 €
70	7015	"vente de terrains aménagés"	104 906,54 €
	7083	"locations diverses"	- €
75	75822	prise en charge du déficit du BA par le BP	10 640,86 €
	75888	arrondi titres	5,00 €
77	774	"subvention exceptionnelle"	- €

OPERATIONS D'ORDRE			
042	7133	"variation des stocks en cours de production de biens"	- €
	7134	"variation des stocks en cours de production de services"	- €
	71355	"variation des stocks de terrains aménagés"	38 930,00 €
023	023	virement à la section d'investissement	210 001,19 €

OPERATIONS D'ORDRE			
042	7133	"variation des stocks en cours de production de biens"	- €
	71355	"stock" constatation des lots achevés	139 451,00 €
043	796	"transferts de charges"	- €

TOTAL GENERAL DEPENSES	255 186,19 €
-------------------------------	---------------------

TOTAL GENERAL RECETTES	255 186,19 €
-------------------------------	---------------------

La SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à 248 931,19€ HT tant en dépenses qu'en recettes.

DEPENSES:			
CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE		MONTANT HT
001	001	solde d'exécution d'investissement reporté	109 480,19 €
16	1641	"emprunt"	- €
	1687	"avance commune"	- €

RECETTES:			
CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE		MONTANT HT
001	001	solde d'exécution d'investissement reporté	- €
021	021	virement de la section de fonctionnement	210 001,19 €
16	1641	"emprunt"	- €
	1687	"avance commune"	- €

OPERATIONS D'ORDRE			
040	3351	"stocks de terrains en cours"	- €
	3354	"stocks d'études en cours"	- €
	3355	"stocks de travaux en cours"	- €
	33581	"stocks annexes en cours"	- €
	33586	"stocks financiers en cours"	- €
	3555	"stock final- terrains"	139 451,00 €

OPERATIONS D'ORDRE			
040	3351	"stocks de terrains en cours"	- €
	3354	"stocks d'études en cours"	- €
	3355	"stocks de travaux en cours"	- €
	33581	"stocks annexes en cours"	- €
	33586	"stocks financiers en cours"	- €
	3555	"reprise stock initial-terrains"	- €
3555	"terrains aménagés"	38 930,00 €	

TOTAL GENERAL DEPENSES	248 931,19 €
-------------------------------	---------------------

TOTAL GENERAL RECETTES	248 931,19 €
-------------------------------	---------------------

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 31- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026:

Le Maire a informé les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal a adopté par la délibération n° 34 en date du 27 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera aux budget primitif et budget du Lotissement l'Arrayade.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut

déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal a décidé :

- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget primitif et le budget du lotissement L'Arrayade 2026.

- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 32- Autorisation de dépenses aux articles comptables 6232 et 6234 de la section de fonctionnement du budget principal 2026 :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que pour engager certaines dépenses imputées aux articles comptables 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions » de la M57 et suite au renouvellement du conseil municipal, le type de dépenses doit être précisé.

Le conseil municipal a approuvé de fixer le cadre d'ordonnancement des dépenses aux articles 6232 et 6234 en section de fonctionnement comme suit :

Les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- les fêtes locales
- cérémonie du 08 mai
- cérémonie du 11 novembre
- manifestations des associations communales
- événements familiaux : naissance, mariage, décès, centenaires, baptême républicain

Les dépenses seront :

- de manière générale, l'ensemble des biens, services, objets de denrées divers
- les fleurs, les gravures, coupes et présents offerts
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les frais d'annonces, de publicité, de parutions, liés aux manifestations
- les frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles, liés aux actions communales

Les dépenses suivantes au compte 6234 « réceptions » :

- vœux de la Mairie
- inaugurations
- réceptions honorifiques, patriotiques...
- réceptions diverses à l'occasion de réunions, manifestations autres que celles concernées par le compte 6232 et de repas annuel offert par la collectivité aux habitants.

Les dépenses seront :

- de manière générale, l'ensemble des biens, services, objets de denrées divers
- les fleurs, les gravures, coupes et présents offerts
- les repas, apéritifs et vins d'honneur
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les frais d'annonces, de publicité, de parutions, liés aux réceptions
- les frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles, d'habitants, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 33- Programme "Fonds Vert 2 2024 - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24REP084- Rénovation de l'éclairage public fonctionnel vétuste au bourg (lié au 24RE006) :

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public fonctionnel vétuste au bourg (lié au 24RE006)

Le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Tarbes.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026 \", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal :

- **a décidé, à l'unanimité**, de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **a approuvé, à l'unanimité**, le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	15 676,14 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 567,62 €
- frais de gestion du TE64 :	783,81 €
TOTAL :	18 027,57 €

- **a approuvé, à l'unanimité**, le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat :	7 184,90 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) :	2 828,66 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres :	7 230,20 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	783,81 €
TOTAL :	18 027,57 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

<i>Population commune</i>	<i>Seuil minimum de recours à l'emprunt</i>
<i>Supérieure ou égale à 2 000 habitants</i>	<i>10 000€</i>
<i>Entre 1 000 et 1 999 habitants</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Inférieure ou égale à 999 habitants</i>	<i>2 500€</i>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

La commune financera sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 34- - Electrification rurale - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024- Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24TE061 :

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil télécommunications électroniques lié au Renforcement du poste P1 VILLAGE (DAC)

Le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Tarbes.

Le Maire a précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2026 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal :

- a décidé, à l'unanimité, de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- a approuvé, à l'unanimité, le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	21 926,02 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus :	2 192,60 €
- frais de gestion du TE64 :	1 096,30 €
TOTAL :	25 214,92 €

- a approuvé, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) :	3 956,42 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres :	20 162,20 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	1 096,30 €
TOTAL :	25 214,92 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

La Commune finançant sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 35- Approbation de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) :

Le Maire a rappelé que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;

- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal s'est prononcé sur la liste de 24 noms ci-dessous, à proposer au Directeur départemental des finances publiques :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicolas BERNATAS, conseiller municipal	Valérie BOISSE, conseillère municipale
Jérémy CAMY, conseiller municipal	David THOMAS, conseiller municipal
Magali DJAOUK, conseillère municipale	Jean-Luc GARCIA, habitant de Sendets
Florence GUENAICHEAU, conseillère municipale	Lucien GAROFALO, habitant de Sendets
Romain HARRIBEY, conseiller municipal	Gilles GUESNEL, habitant de Sendets
Didier LACAZE-LABADIE, adjoint au Maire	Régine LAURENT, habitante de la commune
Anne LARROUTUROU, adjointe au Maire	Danièle MARQUE, habitante de Sendets,
Thibaut LARROUTUROU, conseiller municipal	Emilie MONZEGLIO, habitante de Sendets
Aurélien MALDONADO, adjointe au Maire	Aurélien PARGALA, habitante de Sendets
Ghislaine MARGOTTEAU, conseillère municipale	Xavier PARAILLOUX CAUBET, habitant de Sendets
Bernard MOLIES, adjoint au Maire	Francis POURTAU, habitant de Sendets
Bérengère MORA, conseillère municipale	Charlotte SEMPASTOUS, habitante de Sendets

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 36- Achat de kilomètre pour la Course La Passem 2026 :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante du passage de la course "La Passem" sur la Commune de SENDETS le 3 mai 2026, organisée par la LIGAMS.

Cette course relais qui se tient tous les deux ans, à travers le territoire de Gascogne a pour objectif de faire vivre la "lenga nosta" (Notre langue: Occitan, Béarnais, Gascon). Elle est à la fois un symbole de la nécessité de transmission de la langue, un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue, un lieu d'échange et de rencontre.

L'édition 2026 aura lieu du jeudi 30 avril au samedi 9 mai 2026.

Son départ sera donné à Tarbes, puis elle sillonnera ensuite la Bigorre le Comminges, le Gers, le Béarn, les Landes, sur plus de 1100 km, sans interruption, pendant 6 jours et 5 nuits pour rallier la ville de Mont-de-Marsan. A chaque kilomètre, les coureurs se transmettront le "Ligam" témoin symbolisant le lien. Le message contenu dans le témoin est tenu secret jusqu'à l'arrivée.

Dans chaque ville ou village traversé, chacun peut se mobiliser, élus locaux, associations sportives ou culturelles, groupes de musiciens ou chanteurs, en organisant une fête ou un rendez-vous culturel, en courant ou en achetant des kilomètres dont le montant unitaire est de 100,00 €.

En 2024, la commune avait acheté 1 kilomètre, pour un montant de 100,00 €.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'achat de deux kilomètres à la PASEM pour l'édition 2026.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 22 heures